

ARRETE n° 0151 / MÉR/F/CAB/ANGE

*Fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social*

Le ministre de l'environnement et des ressources forestières,  
Vu la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;  
Vu le décret n°2009-090/PR du 22 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ;  
Vu le décret n° 2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental ;  
Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;  
Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;  
Vu le décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le présent arrêté fixe la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social (EIES).

**Article 2:** Sont soumis à une EIES, les activités et projets ci-dessous citées:

- les aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles ;
- les aménagements, ouvrages, et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement.
- l'utilisation ou le transfert de technologies susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ;
- l'entreposage de produits chimiques dangereux ;
- l'entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50 000 m<sup>3</sup> ;

- le transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou fluvial de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses, radioactives, etc.) ;
- toute activité entraînant le déplacement, la réinstallation involontaire de populations ou la perturbation des activités ;
- les installations ou les établissements classés dont l'ouverture est soumise à autorisation ;
- la modification des projets qui ont précédemment fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

**Article 3 :** Les projets soumis à étude d'impact environnemental et social visés sont repartis par secteurs d'activités et classés dans les tableaux suivants:

- **INFRASTRUCTURES**

N°	Type de projets	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Construction et aménagement de routes, revêtues ou non	Non applicable	Obligatoire
2	Construction et aménagement des gares routières ou parkings pour camions gros porteurs	Non applicable	Obligatoire
3	Entretien périodique de routes revêtues	≥ 20 km	Non applicable
4	Entretien périodique de routes non revêtues	≥ 30 km	Non applicable
5	Bitumage d'anciennes routes	Non applicable	Obligatoire
6	Ouverture de pistes rurales	Non applicable	Obligatoire
7	Construction de gares routières	Non applicable	Obligatoire
8	Construction et aménagement de voies ferrées	Non applicable	Obligatoire
9	Réhabilitation de voies ferrées	< 20 km	Non applicable
10	Construction de gares de train	Non applicable	Obligatoire
11	Construction, aménagement et réhabilitation d'aéroports ou d'aérodromes à vocation internationale, régionale ou nationale et/ou de pistes de plus de 1.500 m	Non applicable	Obligatoire
12	Travaux d'extension d'aéroports, de chemin de fer et d'infrastructures portuaires	Non applicable	Obligatoire
13	Aménagement, réhabilitation et entretien des ports principaux et secondaires	Non applicable	Obligatoire
14	Construction, aménagement et réhabilitation des ports secs	Non applicable	Obligatoire
15	Implantation de ports maritimes ou fluviaux	Non applicable	Obligatoire
16	Excavation et remblayage	< 20.000 m <sup>3</sup>	≥ 20.000 m <sup>3</sup>
17	construction d'une centrale nucléaire	Non applicable	Obligatoire
18	Installation hydroélectrique	< 10 MW	≥ 10 MW
19	construction d'un barrage hydroélectrique	< 10 ha	≥ 10 ha
20	Aménagement des voies navigables (incluant le dragage)	< 5 km	≥ 5 km
21	Aménagement de terrains destinés à recevoir des équipements collectifs	> 5000 spectateurs et > 5 ha	Non applicable

22	Travaux d'aménagements urbains	Non applicable	Obligatoire
23	Forage en profondeur pour approvisionnement en eau	< 500 m <sup>3</sup> /j	≥ 500 m <sup>3</sup> /j
24	Barrages ou autres installations destinées à retenir les eaux ou les stocker d'une façon durable	> 5 ha < 10 ha	≥ 10 ha
25	Aménagement de parcs, d'aires protégées de réserves terrestres ou marines ou de jardins zoologiques d'envergure nationale ou régionale	> 5 ha < 100 ha	≥ 100 ha
26	Récupération de territoire sur la mer	< 1000 ha	≥ 1000 ha
27	Documents d'urbanisme : - Schéma Directeur d'Aménagement et /ou Schéma Directeur d'Urbanisme ; - Plans d'Occupation du Sol ; - Zones d'Aménagement concerté	Obligatoire	Non applicable
28	Aménagement de zones de développement	Non applicable	Obligatoire
29	Aménagement de zones franches industrielles et de domaines industriels	Non applicable	Obligatoire
30	Station de traitement d'eaux usées	Non applicable	Obligatoire

• **AGRICULTURE ET ELEVAGE**

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Aménagement, réhabilitation hydro-agricole ou agricole	< 1.000 ha	≥ 1.000 ha
2	Prélèvement d'eau	< 30 m <sup>3</sup> /h	≥ 30 m <sup>3</sup> /h
3	Épandage et ou pulvérisation des produits chimiques susceptibles de par leur envergure, de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine et animale.	Non applicable	Obligatoire
4	Remembrement rural	< 5000 ha	≥ 5000 ha
5	Défrichement et affectation des terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole	> 20 ha < 100 ha	≥ 100 ha
6	Ouvrage de canalisation et de régulation des cours d'eau	Non applicable	Obligatoire
7	Aménagement de bas-fonds à des fins agricoles	> 5 ha < 10 ha	≥ 10 ha
8	Aménagement d'espaces d'intérêts scientifique, culturel et touristique	Obligatoire	Non applicable
9	Aménagement de zones définies écologiquement sensibles	Non applicable	Obligatoire
10	Aménagement des périmètres de protection de points d'eau	Obligatoire	Non applicable
11	Hydraulique agricole	Obligatoire	Non applicable
12	Utilisation de pesticides par pulvérisation aérienne et épandage au sol	> 10 ha < 100 ha	≥ 100 ha
13	Installation d'aqueducs	Obligatoire	Non applicable
14	Irrigation et drainage	< 10 ha	≥ 10 ha
15	Aménagement aquacole et piscicole	< 300 ha	≥ 300 ha
16	Élevage de type industriel ou intensif de bovins	Non applicable	Obligatoire

17	Elevage de type semi-industriel	Obligatoire	Non applicable
18	Exploitation pouvant abriter des volailles ou élevage intensif	> 500 têtes < 5.000 têtes	≥ 5.000 têtes
19	Exploitation pouvant abriter des porcs ou élevage intensif	> 100 têtes < 1000 têtes	≥ 1000 têtes
20	Exploitation pouvant abriter des bovins et autres ruminants ou élevage intensif	> 100 têtes < 1000 têtes	≥ 1000 têtes
21	Pêche industrielle	Non applicable	Obligatoire
22	Plantations industrielles	≤ 100 ha	> 100 ha
23	Défrichage des cuvettes de grands barrages	Non applicable	Obligatoire *
24	Défrichage des cuvettes de petits barrages	Obligatoire	Non applicable
25	Défrichage agro-industriel	≥ 50 ha ; < 100 ha	≥ 100 ha

#### • ENERGIE

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Centrale hydroélectrique	< 10 MW	≥ 10 MW
2	Centrale thermique	< 10 MW	≥ 10 MW
3	Centrale solaire	< 10 MW	≥ 10 MW
4	Centrale éolienne	< 10 MW	≥ 10 MW
5	Barrage hydroélectrique	< 10 MW	≥ 10 MW
6	Installation d'oléoducs de gazoducs ou de tous autres types de canalisations	Non applicable	Obligatoire
7	Travaux d'aménagement de zones industrielles	Non applicable	Obligatoire
8	Aménagement de zones délimitées écologiquement sensibles	Non applicable	Obligatoire
9	Installation de lignes électriques	< 63 MV sur une distance < 10 km	≥ 63 MV quelle que soit la distance
10	Autres installations de combustion (auto-producteurs)	< 10 MW	≥ 10 MW
11	Installation et production d'énergie renouvelable (Solaire, éolienne, biocarburant...)	Non applicable	Obligatoire

#### • HYDROCARBURES ET ENERGIE FOSSILE

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Exploitation du pétrole ou du gaz naturel utilisant la méthode sismique et/ou forage	Non applicable	Obligatoire
2	Exploitation et/ou transport par pipeline de pétrole ou du gaz naturel	Non applicable	Obligatoire
3	Extraction ou exploitation industrielle de charbon de terre ou cokeries	Non applicable	Obligatoire
4	Implantation de raffinerie de pétrole brut, de gazéification et de liquéfaction	Non applicable	Obligatoire
5	Forage en profondeur pour l'exploitation des hydrocarbures ou d'énergie fossile	Non applicable	Obligatoire
6	Implantation offshore	Non applicable	Obligatoire

7	Extraction de substances minérales bitumeuses	Non applicable	Obligatoire
8	Stockage de produits pétroliers et dérivés ou de gaz naturel	Non applicable	Obligatoire
9	Installation de stockage, de régénération, de traitement et d'élimination des huiles usagées	Non applicable	Obligatoire
10	Stations-services pour vente d'hydrocarbures	Non applicable	Obligatoire

- **HYDRAULIQUE**

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Irrigation et drainage d'eau	< 200 ha	≥ 200 ha
2	Barrage avec hauteur de la ligne	< 10 m	≥ 10 m
3	Travaux de déviation et détournement de cours d'eau	Non applicable	Obligatoire
4	Travaux de dragage ou de curage de cours d'eau ou d'étendues d'eau	Non applicable	Obligatoire

- **TOURISME ET HOTELLERIE**

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Aménagement hôtelier et résidences hôtelières	< 40 chambres	≥ 40 chambres
2	Aménagement récréo-touristique	> 2 ha ; < 20 ha	≥ 20 ha
3	Restaurant	> 60 couverts < 250 couverts	≥ 250 couverts
4	Villages de vacances et hôtels	< 150 lits	≥ 150 lits

- **GESTION DE PRODUITS ET DECHETS DIVERS**

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Unité de stockage de pesticides	< 5 tonnes	≥ 5 tonnes
2	Unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère non dangereux	Non applicable	Obligatoire
3	Unité de traitement de déchets hospitaliers	< 50 kg/jour	≥ 50 kg/jour
4	Unité de stockage de produits et /ou de déchets radioactifs	Non applicable	Obligatoire
5	Unité de stockage de produits et/ou de déchets dangereux	Non applicable	Obligatoire
6	Unité de traitement des eaux usées domestiques	> 10 m <sup>3</sup> /jour < 100 m <sup>3</sup> /jour	≥ 100 m <sup>3</sup> /jour
7	Forage pour le stockage des déchets biodégradables ou non dangereux	Non applicable	Obligatoire
8	Forage pour le stockage des déchets dangereux	Non applicable	Obligatoire
9	Unité de stockage des produits pharmaceutiques	< 3 tonnes	≥ 3 tonnes
10	Décharges intermédiaires pour déchets domestiques	Obligatoire	Non applicable
11	Décharges et sites recevant des déchets non dangereux	Non applicable	Obligatoire

12	Décharges et sites recevant des déchets dangereux	Non applicable	Obligatoire
13	Décharges et sites pour des déchets biomédicaux	Non applicable	Obligatoire

• SECTEUR MINIER

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Toute exploitation ou extraction minière de type mécanisé	Non applicable	Obligatoire
2	Toute exploitation ou extraction minière de type semi mécanisé	Non applicable	Obligatoire
3	Toute exploitation de substances radioactives	Non applicable	Obligatoire
4	Tout traitement physique ou chimique de substances minières sur le site d'exploitation	Non applicable	Obligatoire
5	Recherche d'une enveloppe définie par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'environnement et des mines à partir de la phase de développement et ou de la faisabilité	Non applicable	Obligatoire
6	Exploitation souterraine des ressources minérales	Non applicable	Obligatoire
7	Exploitation minière de type artisanal	Obligatoire	Non applicable
8	Toute exploitation de substances minières des gisements classés rares	Non applicable	Obligatoire
9	Tout orpillage	> 20 personnes < 50 personnes sur un rayon de 500 m	≥ 50 personnes sur un rayon de 500 m
10	Stockage de minéraux	< 40.000 m <sup>3</sup>	≥ 40.000 m <sup>3</sup>
11	Stockage souterrain de minéraux	> 100 m <sup>3</sup> < 1000 m <sup>3</sup>	≥ 1000 m <sup>3</sup>
12	Exploitation de substances de carrière de type mécanisé	Non applicable	Obligatoire
13	Recherche minière	Non applicable	Obligatoire
14	Ouverture et exploitation de substance de carrières (sable, graviers, granites, cailloux et autres)	1 ha ≤ S < 10 ha	≥ 10 ha

• RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Défrichement /	> 10 ha ; < 50 ha	≥ 50 ha
2	Aménagement de zones humides ou de mangroves	Non applicable	Obligatoire
3	Toute exploitation forestière	> 20 ha < 50 ha	≥ 50 ha
4	Installation de fermes d'élevage d'animaux sauvages ou de ranch de gibiers	Obligatoire	Non applicable
5	Introduction de nouvelles espèces animales ou végétales	Non applicable	Obligatoire

6	Collecte et/ou chasse et vente d'espèces n'ayant jamais fait l'objet de commercialisation par le passé	Non applicable	Obligatoire
7	Création de parcs et réserves d'envergure communale, collective ou privée	>5 ha < 100 ha	≥ 100 ha
8	Reintroduction d'espèces dans une zone où elles étaient	Obligatoire	Non applicable
9	déviations d'un cours d'eau	< 50% de son débit	≥ 50% de son débit
10	Augmentation de l'effort de pêche en zone marine par type de ressources	Obligatoire	Non applicable
11	Introduction d'espèces exotiques sur le territoire mais non préalablement présentes dans la zone d'introduction	Obligatoire	Non applicable
12	Activités de prospection biologiques	Obligatoire	Non applicable
13	Création de parcs, d'aires protégées de réserves terrestres ou marines ou de jardins zoologiques d'envergure nationale ou régionale	>5 ha < 100 ha	≥ 100 ha
14	Aménagements de forêts	< 100 ha	≥ 100 ha

• URBANISME, HABITAT, ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Lotissement et urbanisation	$10.000 \leq S < 20.000$ $m^2$	$S \geq 20.000$ $m^2$
2	Aménagement d'un terrain de camping	Non applicable	Obligatoire
3	Construction des hôpitaux	Non applicable	Obligatoire
4	Réhabilitation des hôpitaux	Non applicable	Obligatoire
5	Construction de bâtiments	R + 3	> R + 3
6	Construction de bâtiments avec souterrain	R - 1	> R - 1
7	Autres ouvrages souterrains	Non applicable	Obligatoire
8	Construction de marchés et de centres commerciaux	Peux marchés ≤ 1 ha	Grands marchés et centres commerciaux
9	Travaux de grosses réparations et de réfection de bâtiments	≥ R + 3	Non applicable
10	Construction de cités d'habitation	≥ 1 ha S < 5 ha	≥ 5 ha

• SECTEUR INDUSTRIEL

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Toute unité industrielle soumise à autorisation, conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur	Non applicable	Obligatoire
2	Toute unité de transformation industrielle de produits d'origine animale (conserverie, salaison, charcuterie, tannerie...)	Non applicable	Obligatoire
3	Fabrication d'aliment pour bétail	> 10	≥ 150 tonnes /j

		tonnes/j < 150 tonnes / jour	
4	Aménagement de zones de développement	Non applicable	Obligatoire
5	Installation d'industrie de corps gras animaux et végétaux	Non applicable	Obligatoire
6	Installation de conserves de produits animaux et végétaux	< 20 tonnes	≥ 20 tonnes
7	Industrie de fabrication de produits laitiers	Non applicable	Obligatoire
8	Brasseries ou malteries	Non applicable	Obligatoire
9	Confiseries ou siropes	Non applicable	Obligatoire
10	Féculeries industrielles	Non applicable	Obligatoire
11	Industries chimiques (colle, engrais, détergent, savon, colorant, pesticides, produits pharmaceutiques, peinture, vernis, élastomères, peroxydes et autres produits chimiques)	Non applicable	Obligatoire
12	Travail de métaux	Non applicable	Obligatoire
13	Sidérurgies et fabrication des métaux non ferreux	Non applicable	Obligatoire
14	Stockage de ferrailles	Non applicable	Obligatoire
15	Fabrication de fibres minérales artificielles	Non applicable	Obligatoire
16	Usine de traitement des minerais	Non applicable	Obligatoire
17	Usines de fabrication des pièces pour véhicules	Non applicable	Obligatoire
18	Installation pour la construction d'aéronefs	Non applicable	Obligatoire
19	Cimenteries ou fabrication de plâtres, Placoplatre ou de tous produits à base de calcaire	Non applicable	Obligatoire
20	Industries textiles et industries de cuir, de bois, de pâte à papiers ou de papeterie	Non applicable	Obligatoire
21	Traitement de produits par élastomère	Obligatoire	Non applicable
22	Fabrication et conditionnement, chargement ou encartouchage de produits et explosifs	Non applicable	Obligatoire
23	Industries de céramiques	Non applicable	Obligatoire
24	Emboutissage ou découpage de grosses pièces	Non applicable	Obligatoire
25	Traitement de surface et revêtement de métaux	Non applicable	Obligatoire
26	Chaudronnerie	Non applicable	Obligatoire
27	Construction automobile (moteurs et véhicules)	Non applicable	Obligatoire
28	Construction et réparation d'aéronefs	Non applicable	Obligatoire
29	Chantiers navals	Non applicable	Obligatoire
30	Construction de matériel ferroviaire	Non applicable	Obligatoire
31	Emboutissage de fond des explosifs	Non applicable	Obligatoire
32	Installation de calcination de minerais métalliques	Non applicable	Obligatoire
33	Abattoirs - volailles, - ovins/caprins, - porcins, - bovins.	>100<1000 têtes/j >20<200 têtes/j >20<200 têtes/j >10<100 têtes/j	>1000 têtes/j >200 têtes/j >200 têtes/j >100 têtes/j
34	Transformation de produits d'origine animale	Obligatoire	Non applicable
35	Installation de production d'énergie ou de	Non applicable	Obligatoire

	vapeur d'eau chaude		
36	Installation industrielle destinée au transport de gaz ou de vapeur d'eau chaude	Non applicable	Obligatoire
37	Installation de gazoduc, d'oléoduc ou de pipelines	Non applicable	Obligatoire
38	Transport d'énergie électrique par lignes aériennes	< 63 MV sur une distance < 10 km	≥ 63 MV sur une distance > 2 km
39	Stockage de gaz combustibles	> 20m <sup>3</sup> < 100m <sup>3</sup>	≥ 100m <sup>3</sup>
40	Stockage de produits chimiques et parachimiques	> 100 tonnes < 100 tonnes	≥ 1000 tonnes
41	Usine de lavage, de dégraissage et de blanchisserie de laine	Obligatoire	Non applicable
42	Fabrication de panneaux de fibres, de particules et de contreplaqués	Obligatoire	Non applicable
43	Fabrication de verre	< 500 tonnes/an	≥ 500 tonnes/an
44	Teinture de fibres	Obligatoire	Non applicable
45	Industrie de caoutchouc	Non applicable	Obligatoire
46	Installation d'entrepôts frigorifiques	Obligatoire	Non applicable
47	Construction de morgue	Obligatoire	Non applicable
48	Production d'eau minérale	Non applicable	Obligatoire
49	Construction d'une usine de traitement et de raffinerie des produits pétroliers	Non applicable	Obligatoire
50	Construction d'une usine de tuilerie, briqueterie	Non applicable	Obligatoire
51	Productions sucrières	Non applicable	Obligatoire
52	Industrie du tabac	Non applicable	Obligatoire
53	Construction d'huilerie	Non applicable	Obligatoire
54	Construction d'une boulangerie	Obligatoire	Non applicable
55	Transformation de produits de pêche	Obligatoire	Non applicable
56	Blanchiment de coton, fabrique de produits hygiéniques à base de coton	Non applicable	Obligatoire
57	Usine d'égrenage du coton	Obligatoire	Non applicable
58	Production de fil de coton et usine de tissage	Non applicable	Obligatoire
59	Industrie de plastiques	Non applicable	Obligatoire
60	Production de piles/batteries	Non applicable	Obligatoire
61	Industrie de papier (Produits de carton et emballages, imprimeries)	Non applicable	Obligatoire

• SECTEUR DES TIC

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Installation des pylônes	Obligatoire	Non applicable
2	Installation d'antennes	Obligatoire	Non applicable
3	Réalisation de grands travaux d'installation des infrastructures des technologies d'information et de communication	Non applicable	Obligatoire

**Article 4 :** Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

**Article 5 :** Le directeur général de l'agence nationale de gestion de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Lomé, le **22 DEC 2011**.

Le ministre de l'environnement  
et des ressources forestières

**SIGNE**

**André Kouassi Ablom JOHNSON**

**Ampliations**

Présidence de la République.....	1
Primature.....	1
Assemblée Nationale.....	1
SG du Gouvernement.....	1
Cabinet MERF.....	1
MERF.....	8
Tous ministères.....	22
JORT.....	1

Pour ampliation

Le secrétaire général



**Boundjouw SAMA**